|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cgtform | **La Formation syndicale Cgt / Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.15 Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**021 - Rémunération/Salaire**Public :Les Conseillères et conseillers Prud’hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3-module 2 incluse.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de rémunération et de salaire.Les objectifs de formation :Les stagiaires seront outillé.e.s pour traiter les litiges sur les questions de rémunération et salaire.Les thèmes abordés :1. La notion de rémunération ;2. Le Salaire au temps, mensuel, variable, au rendement, à la commission ;3. Les accessoires de salaire, les avantages en nature, les primes, les contreparties des astreintes, du temps d'habillage, les heures supplémentaires, les forfaits, les frais professionnels ;4. Le principe "à travail égal- salaire égal", le SMIC, le droit au paiement, les avances et acomptes, les retenues ;5. Le contrôle du conseiller prud'homme.Les pré requis à cette formation :Ce stage s'adresse aux conseiller(e)s prud'hommes élu(e)s avant 2018 et/ou aux conseiller(e)s ayant suivi le cursus, session 3 module 2 incluse.Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participants d’auto mesurer leur capacité à mettre en œuvre les recommandations.Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluation appréciative des journées et en fin de formation.Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 2 au vendredi 6 octobre 2023 à l’Institut du travail de Strasbourg (67).Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par l’institut. |
|  |